



FLOTTES

MARCHANDISES

BÂTIMENTS

ASSISTANCE

STOP HAUSSE

PROTECTION JURIDIQUE

RISK



Flexi Sup+

La garantie frais supplémentaires
qui assure vraiment plus

Principe

Ce contrat a pour objet de couvrir les pertes et les frais supplémentaires d'exploitation encourus par l'entreprise de transport assurée et qui ne sont jamais couverts.

L'exemple

Un conteneur est transporté depuis Anvers jusqu'à Clermont-Ferrand. Le destinataire, en liquidation judiciaire, ne peut en prendre livraison. Le transporteur n'a pas été payé de son fret et il a fait l'avance de droits de douane et de taxes.

La garantie Flexi Sup+ lui rembourse dans ce cas le fret et prend en charge les droits de douane et les taxes.

Si le transporteur doit supporter des frais (stockage, manutention, destruction...) car les marchandises ne peuvent être livrées, la garantie Flexi Sup+ les prend aussi en charge

**Face à une situation imprévisible, l'entreprise de transport n'est pas démunie.
Flexi Sup+ assume les frais et pertes qu'elle aurait autrement dû supporter seule.**

Flexi Sup+

Dans quels cas s'applique cette garantie ?

- Non règlement du fret ainsi que des droits de douane et des taxes en raison de la défaillance financière du client de l'entreprise.
- Carence d'un sous-traitant en raison de sa situation financière.
- Frais supplémentaires en cas de non retrait des marchandises.
- Frais consécutifs à une erreur d'expédition des marchandises, que l'entreprise de transport soit ou non responsable de cette erreur.